



Agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Ministère de l'Education Nationale

La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) a reçu une réponse positive du Ministère de l'Education Nationale concernant sa demande d'*agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public*, le 23 septembre 2016. L'agrément a été signé le 15 novembre 2016 et publié au bulletin officiel de l'Education Nationale le 24 novembre 2016.

L'agrément est étendu aux associations membres de la fédération. Charge à la FUB de s'assurer que le contenu des interventions en milieu scolaire des associations du réseau soit en accord avec son projet éducatif. L'agrément est délivré à la FUB pour une durée de 5 ans, à l'issue de laquelle une demande de renouvellement de l'agrément sera formulée.

Perspectives pour les associations FUB

Les associations du réseau voient leur champ d'action élargi, avec la possibilité accrue de conduire des actions auprès du public scolaire. Ce dispositif va permettre aux bénévoles, aux salariés et à toutes les forces vives de l'association de s'investir dans l'apprentissage de la mobilité à vélo, pour mettre une nouvelle génération en selle.

L'agrément du Ministère de l'Education Nationale n'est pas juridiquement nécessaire pour les interventions en établissement (les exigences et les formalités varient selon les chefs d'établissements et les académies). Cependant, il est certain que l'obtention de l'agrément facilitera la mise en place d'actions des associations FUB au sein des établissements scolaires.

Retour sur la demande d'agrément

Pour obtenir cet agrément la FUB a présenté un projet éducatif complémentaire aux enseignements scolaires, a démontré sa volonté d'action dans le domaine éducatif et a valorisé les partenariats des associations membres avec les représentants territoriaux de l'Education Nationale.

La FUB a envoyé un questionnaire aux associations du réseau en janvier 2016. Il s'agissait d'analyser leur investissement, leur intérêt et leurs actions préexistantes ou en projet, à destination du public scolaire ou péri-scolaire. Une première liste de 28 associations membres de la fédération qui bénéficient de cet agrément a été constituée. Ces associations ont été invitées à signer la **charte de fonctionnement** qui définit les engagements de l'association membre auprès de la Fédération :

- Respecter les principes définis dans le projet éducatif de la FUB (à consulter sur : <https://goo.gl/SfYVZD>)
- Rendre compte annuellement des activités en milieu scolaire (nombre et niveau des élèves, établissements, qualification des intervenants, coupures de presse, retour d'enquêtes satisfaction)

Les associations et vélo-écoles qui ont obtenu l'agrément éducation nationale FUB peuvent se référer à l'annexe 1 de la charte de fonctionnement.

Comment candidater à l'obtention de l'agrément Education Nationale FUB ?

Les associations et vélo-écoles du réseau qui souhaitent bénéficier de l'agrément sont invitées à consulter l'**annexe 2** de la charte de fonctionnement :

1) Il s'agira d'exposer les actions réalisées au cours des douze derniers mois et les projets d'intervention en milieu scolaire pour l'année à venir (nombre et niveau des élèves, type d'activités proposées, établissements concernés, équipe d'intervention, fréquence des séances, partenariats), à l'aide d'un formulaire en ligne dédié, avant le 31 janvier de l'année pour laquelle la structure candidate.

2) Il sera possible de fournir des pièces complémentaires (1 document de maximum 5 pages au format pdf) à envoyer par email à n.dubois@fub.fr : coupures de presse, résultats de potentielles enquêtes satisfaction réalisées auprès des établissements scolaires...

3) La FUB étudiera les dossiers et apportera une réponse à tous les candidats. Les associations retenues seront invitées à signer la charte de fonctionnement qui définit les engagements de celles-ci auprès de la FUB.

Contact :
Nicolas Dubois
Chargé de mission FUB
n.dubois@fub.fr
Tél : 03 88 76 70 89